

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 11 mai 2023

n° 097-23 C

Objet : RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus

- date de convocation le 05 mai 2023
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze mai à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Alexandra Turnar - Philippe Vuillermet
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Alain Gaget
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Vincent Boulnois
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Thierry Tournier
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 16

de Jimmy Bâabâa à Isabelle Dunod - de Stéphane Bochet à Jean-Pierre Fressoz - de Daniel Bouchet à Alain Caraco - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Hélène Jacquemin à Luc Berthoud - de Laïla Karoui à Philippe Cordier - de Martine Lambert à Alain Thieffenat - de Pascal Mithieux à Philippe Gamen - de Raphaële Mouric à Christelle Favetta-Sieyes - de Benoît Perrotton à Sylvie Koska - de Christophe Richel à Jean-Maurice Venturini - de Walter Sartori à Aloïs Chassot

• conseillers excusés : 12

Frédéric Bret - Pierre Brun - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Marcel Ferrari - Christian Gogny - Max Joly - Luc Meunier - Claire Plateaux - Damien Regairaz - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 11 mai 2023

délibération n° 097-23 C

objet **RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus**

Alain Caraco, vice-président chargé de la mobilité, rappelle que le 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé la signature d'une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Keolis portant sur la gestion et l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 6 ans.

L'offre et les tarifs ont été définis pour les 6 ans du contrat et toute modification influe sur les montants des charges contractualisées, soit en moyenne un forfait de charges de 24 M€/an.

Il est proposé d'approuver, à compter du 1^{er} juillet 2023, les adaptations tarifaires suivantes :

- suppression des tarifs 65 ans et plus « heures creuses », non utilisés par les usagers,
- création d'un tarif billet sans contact rechargeable (BSC) à 0,20 € afin d'encourager les usagers à conserver leur billet d'un rechargement à l'autre. Les recettes liées à la vente des BSC compensent leur prix d'achat.

Ces ajustements tarifaires ont été présentés aux membres de la commission mobilité des 7 mars et 25 avril 2023 et du comité des partenaires le 6 avril 2023. Ils ne modifient pas l'engagement de recettes du délégataire prévu à la DSP.

En outre, il est proposé d'actualiser le guide tarifaire du réseau de transports en commun afin notamment d'intégrer les nouveaux supports de billettique approuvés par le Conseil communautaire : le M-Ticket, le ticket SMS, la carte billet sans contact rechargeable, le ticket liberté, le titre accompagnateur PMR...

Le guide tarifaire du réseau Synchro Bus définit les modalités d'acquisitions des différents titres de transport et leurs ayants droit.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transport et mobilité,

Vu la délibération n° 036-13 C du Conseil communautaire du 25 avril 2013 approuvant le guide tarifaire du réseau du bus de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 124-18 C du Conseil communautaire du 12 juillet 2018 approuvant le contrat de délégation de service public et les tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2019,

Vu la délibération n° 136-19 C du Conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant les conditions d'accès et adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2019 sur Synchro Bus,

Vu la délibération n° 197-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 039-21 C du Conseil communautaire du 15 avril 2021 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public de transport public de voyageurs,

Vu la délibération n° 106-22 C du Conseil communautaire du 2 juin 2022 approuvant les adaptations tarifaires à compter du 1^{er} juillet 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2023 sur le réseau Synchro Bus,

Article 2 : approuve l'actualisation du guide tarifaire du réseau Synchro Bus,

Article 3 : dit que les évolutions tarifaires seront intégrées à l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public,

Article 4 : autorise le président ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **097-23 C**

Objet de l'acte :	RD - Approbation des tarifs applicables à compter du 1er juillet 2023 - Actualisation du guide tarifaire Synchro Bus
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 10 - Divers 2 - Tarifs des services publics
Date de l'acte :	16 mai 2023
Annexe(s) :	Conditions d'accès aux titres de transports du réseau Synchro Bus, GRILLE TARIFAIRE 1er juillet 2023

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20230516-lmc1H29490H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H29490H1

Date de transmission en Préfecture : 17 mai 2023

Date de réception en Préfecture : 17 mai 2023

Publication sur le site internet: mercredi 17 mai 2023